

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 02417

Numéro SIREN : 808 443 725

Nom ou dénomination : @CCOMPAGNEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 29/10/2020 sous le numéro de dépôt 14594

Procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale Extraordinaire du 1^{er} octobre 2020

Le 1^{er} octobre 2020 à 11h, les associés de la SAS @ccompagnement se sont réunis en assemblée générale au siège social aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Changement de siège social
- 2°) Démission de Sandrine Viala en tant que Président
- 3°) Nomination de M. Patrick Plumecocq en tant que Président
- 4°) Nomination de Sandrine Viala en tant que Directeur Général
- 5°) Pouvoirs accordés au porteur d'une copie du procès-verbal de l'AGO pour les formalités

Sont présents :

- Mme Sandrine Viala, porteuse de 2550 actions
- M. Patrick Plumecocq, porteur de 2450 actions

La totalité des actions de la société étant présentes, l'assemblée peut valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- 1°) de changer le lieu du siège social et de le fixer à l'adresse suivante :

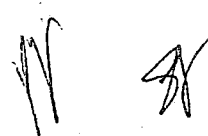
870 Route de Beaurecueil – 13590 Meyreuil

- 2°) d'accepter la démission de Mme Sandrine Viala en tant que Président. Cette décision est prise à l'unanimité.

- 3°) de nommer M. Patrick Plumecocq Président de la société. Cette décision est prise à l'unanimité.

Intervenant aux présentes, M. Patrick Plumecocq déclare accepter ces fonctions et n'être frappé d'aucune interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher de les exercer.

- **3.1.** que M. Patrick Plumecocq ne recevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de président, du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020.



- 3.2. que M. Patrick Plumecocq aura droit au remboursement de ses frais dûment justifiés.

Ces décisions sont prises à l'unanimité.

4°) de nommer Mme Sandrine Viala en tant que Directeur Général de la société. Cette décision est prise à l'unanimité.

Intervenant aux présentes, Mme Sandrine Viala déclare accepter ces fonctions et n'être frappée d'aucune interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher de les exercer.

- 4.1 : de conférer à Mme Sandrine Viala pour l'exercice de ses fonctions de directeur général, les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social défini dans ses statuts. Cette décision est prise à l'unanimité.
- 4.2 : d'autoriser Mme Sandrine Viala, en tant que directeur général, à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées. Cette décision est prise à l'unanimité.
- 4.3. que Mme Sandrine Viala ne recevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de directeur général.
- 4.4. Par ailleurs, Mme Sandrine Viala aura droit au remboursement de ses frais dûment justifiés.

Ces décisions sont prises à l'unanimité.

5°) Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie du présent procès-verbal pour accomplir les formalités de publicité et de dépôt prévues par la loi.

Fait à Saint Marc-Jaumegarde, le 1^{er} octobre 2020.

Nom et Signature du Président, précédés de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de Président ».

Bon pour acceptation des fonctions de Président

Nom et Signature du Directeur Général, précédés de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

*Bon pour acceptation des fonctions de
Directeur Général*

